



VERSION 2.0

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU
PACK DÉMISSION
TÉLÉCHARGEABLE SUR
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



Pack Démission

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

La démission

Le sommaire

Version 2.0 Date de mise à jour : mercredi 28 mars 2012

I.	La définition de la démission	3
II.	Les caractéristiques de la démission	4
III.	Rétractation et acceptation	7
IV.	Sous quelle forme ?.....	10
V.	Démission et préavis	11
VI.	Les limites de la démission	19
VII.	La démission abusive	20
VIII.	Les conséquences pour l'employeur	22
IX.	Les conséquences pour le chômage	25
X.	Les démissions légitimes	26
XI.	Que faire en cas d'absence du salarié ?	31

La démission constitue la rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.

Ce serait un pléonasme de parler de « la démission du salarié » car par définition, la démission est un acte dont seul le salarié est à l'origine.

Seuls sont concernés les salariés en contrat CDI, pour les salariés CDD on parle de « rupture du contrat CDD ».

C'est un droit commun à tous les salariés, et aucun employeur ne peut y déroger et qui s'impose aux employeurs.

Légalement, la démission ne requiert aucun formalise, lui permettant ainsi d'être exprimée oralement par exemple.

Nombreux sont les points particuliers qui entourent la démission, ainsi que les arrêts de la Cour de cassation dans ce mode de rupture très particulier.

Fiche « mémo » sur la démission

Version 2.0 Date de mise à jour : lundi 2 janvier 2012

THEMES	EXPLICATIONS
Contrats concernés ?	Uniquement les contrats CDI.
Celui qui est à l'origine ?	Uniquement le salarié.
Pour quels salariés ?	Tous les salariés quel que soit le statut.
Caractéristiques ?	La démission est l'expression d'une volonté claire et non équivoque. Une démission ne se présume pas.
Rétractation ?	Sauf cas particuliers, la démission ne peut pas donner lieu à rétractation.
Acceptation par l'employeur ?	La démission s'impose à l'employeur qui n'est pas en droit de la refuser.
Sous quelle forme ?	Aucun formalisme n'est prévu légalement.
Préavis ?	Toutes les démissions donnent lieu au respect d'un préavis par le salarié.
Pas de préavis ?	Les démissions pour les cas suivants ne donnent lieu à aucun préavis : <ul style="list-style-type: none"> • Salariée enceinte ; • A l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption ; • A l'issue d'un congé sabbatique ou création d'entreprise ; • Journaliste pour clause de conscience.
Préavis et maladie ?	La maladie qui survient pendant le préavis ne reporte pas le terme.
Préavis et accident du travail ?	L'arrêt de travail consécutif à un accident du travail qui survient pendant le préavis reporte le terme du préavis.

THEMES	EXPLICATIONS
Préavis et congés payés ?	Les congés payés pris pendant le préavis suspendent le préavis et reportent le terme.
Conséquence démission abusive ?	Une démission qualifiée d'abusives conduit le salarié à payer des dommages et intérêts à son employeur.
Documents à remettre ?	<p>L'employeur doit remettre aux salariés les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dernier bulletin de salaire + règlement ; • Certificat de travail ; • Reçu pour solde de tout compte ; • Attestation Pôle emploi.
Démissions légitimes ?	Toutes les démissions permettant au salarié de percevoir les allocations de chômage dans des conditions de droit commun.
Cas démissions légitimes ?	<p>14 cas sont concernés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Changement domicile salarié mineur ; 2. Changement domicile pour suivre le conjoint ; 3. Changement domicile à l'occasion d'un mariage ou PACS ; 4. Changement domicile pour violences conjugales ; 5. Victime actes délictueux dans l'entreprise ; 6. En cas de non-paiement des salaires ; 7. Clause de conscience des journalistes ; 8. Contrat de travail « de couple » ; 9. Pendant la période d'essai après licenciement ou fin CDD ; 10. Suite à rupture période d'essai par l'employeur ; 11. Pour certains contrats aidés pour suivre une formation ou nouvel emploi ; 12. En cas de création ou reprise entreprise ; 13. Mission solidarité internationale ; 14. Reprise reliquat droits chômage.